

Mandat et fonctionnement Comité OR

1 PRÉAMBULE

L'implication de Desjardins dans sa communauté est méconnue ou encore sous-estimée, et ce, en dépit de nombreux efforts. Suite à ce constat, la Caisse des Moissons-et-de-Roussillon a choisi de mettre à jour sa politique de dons et commandites afin d'améliorer son action et sa portée dans la communauté. L'une des améliorations qui sera mise en place est la création d'un comité aviseur, le Comité OR, qui assurera une gestion optimale des dépenses de dons et commandites de la Caisse et une meilleure attribution des sommes provenants du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) pour des projets porteurs dans notre communauté.

2 MANDAT DU COMITÉ OR

Le mandat du comité sera d'analyser mensuellement **toutes les demandes de 2 000 \$ et plus** reçues en lien avec le budget de dons et commandites de la Caisse et/ou visant le FADM. Le comité déterminera, à l'aide de critères objectifs et prédéterminés par le conseil d'administration de la Caisse, si l'organisme ou le projet aura droit au soutien financier de la Caisse, et si oui, quel sera le montant octroyé. Toutes leurs recommandations seront par la suite soumises au conseil d'administration de la Caisse pour approbation.

3 COMPOSITION DU COMITÉ OR ET SÉLECTION DES MEMBRES

Le comité sera composé de huit (8) personnes, dont :

Six (6) membres de plein droit

- Quatre (4) administrateurs de la Caisse
- Deux (2) membres de la Caisse
 - Un (1) provenant du secteur de Saint-Rémi
 - Un (1) provenant du secteur du Roussillon

Deux (2) membres invités

- Directeur général de la Caisse
- Employée responsable de la gestion des dons et commandites à la Caisse

Les deux (2) membres invités seront désignés de facto en raison de leur fonction respective à la Caisse.
Les six (6) membres de plein droit devront pour leur part poser leur candidature:

Pour les quatre (4) administrateurs de la Caisse : Tous les administrateurs recevront de la Caisse une invitation à poser leur candidature dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité où il y aurait plus de personnes intéressées que de postes disponibles, la Caisse tiendra un vote auquel pourra participer tout administrateur n'ayant pas posé sa candidature. Plus d'un tour pourrait s'avérer nécessaire.

Pour les deux (2) membres de la Caisse : La Caisse s'assurera de faire connaître durant une période de temps suffisante la possibilité qu'auront les membres de poser leur candidature, ainsi que la vocation de ce comité. Chaque personne intéressée à poser sa candidature devra remplir un formulaire dans lequel elle devra spécifier quelles sont ses motivations. Une fois la période de candidatures terminée, le directeur général de la Caisse et l'employée responsable de la gestion des dons et commandites sélectionneront les deux (2) candidatures qui seront retenues pour se joindre au comité.

4 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ OR

Les deux (2) membres invités agiront au sein du comité à titre de modérateurs et d'animateurs. À ce titre, ce seront eux qui seront en charge de convoquer les membres du comité aux rencontres, de présenter les différentes demandes reçues et de s'assurer du bon déroulement de chaque rencontre. La présence d'un de ces deux (2) modérateurs sera en tout temps obligatoire pour qu'une rencontre du comité ait lieu.

Les six (6) membres de plein droit prendront connaissance, lors de chaque réunion, des demandes reçues et pourront poser des questions aux deux (2) membres invités si besoin il y a. Leur rôle sera notamment d'évaluer chaque demande reçue en fonction des critères préétablis et de suggérer des opportunités de visibilité pour la Caisse.

Pour chaque demande reçue, les membres du comité devront s'entendre sur une recommandation à proposer afin que celle-ci soit présentée au conseil d'administration de la Caisse comme étant la recommandation officielle du comité.

Le comité se rencontre avant chaque conseil d'administration. Un calendrier est établi en début de chaque année civile et sera transmis aux membres du comité dès que disponible. Une rencontre ne s'avérant pas nécessaire (par exemple par absence de demande) sera tout simplement annulée.

5 DURÉE ET FIN DU MANDAT

Tous les sièges de plein droit seront renouvelés à date fixe aux deux (2) ans, soit le 1^{er} janvier de chaque année impaire. Un membre qui quitte ses fonctions avant la fin de son mandat pourra recommander aux autres membres du comité une personne pour le remplacer. Le comité pourra, avec des motifs raisonnables, refuser cette candidature et pourra déclencher un processus formel de mise en candidature pour pourvoir le siège vacant. À la fin du mandat, chaque personne pourra se représenter et passer à travers le processus normal de candidature.

6 PERSONNES NE POUVANT AGIR À TITRE DE MEMBRE DE PLEIN DROIT DU COMITÉ OR

Afin d'assurer une objectivité, une impartialité, ainsi qu'une représentativité du milieu dans le traitement des demandes de dons et commandites et du FADM, nous recommandons que soit déclarée comme inéligible à ces fonctions toute personne qui :

- Occupe une fonction politique ou administrative au niveau municipal, régional, provincial ou national. Il en est de même pour tout emploi dans la fonction publique susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts.
- Ne demeure, ni ne travaille sur le territoire de la Caisse.
- Estime avoir un préjugé favorable et/ou défavorable envers un organisme ou entité susceptible de placer une demande auprès de la Caisse.
- Est membre de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon depuis moins de 90 jours.
- Est gestionnaire de la Caisse.

